

MICHEL SAPIN
MINISTRE DE
L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

JEAN-MICHEL BAYLET
MINISTRE DE
L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE LA
RURALITE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

CHRISTIAN ECKERT SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS ESTELLE GRELIER
SECRETAIRE D'ETAT
CHARGEE DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 22 novembre 2016 N° 280

## Lancement de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu, en son article 110, « une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette expérimentation doit permettre d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local. ».

Les travaux débuteront dès l'année 2017, le premier exercice de certification étant fixé à 2020. Un bilan de l'expérimentation est prévu en 2022 en vue d'une éventuelle suite législative.

La qualité des comptes des administrations publiques est un enjeu majeur pour améliorer la gestion financière et assurer la transparence de l'action publique. Au sein du secteur public, les comptes de l'Etat et de la Sécurité sociale sont d'ores et déjà certifiés, de même que ceux d'un nombre croissant d'établissements publics.

Pour les élus et les citoyens, la certification fournit une assurance raisonnable sur la fiabilité de l'information financière afférente à la collectivité concernée; elle constitue également un signal fort, notamment vis-à-vis des partenaires externes de la collectivité, sur la capacité de celle-ci à maîtriser ses risques en matière de production des comptes.

Cette expérimentation est conduite sous l'égide de la Cour des comptes en liaison avec les chambres régionales des comptes.

50 collectivités locales se sont déclarées candidates à l'expérimentation.

Le dispositif retenu doit pouvoir assurer aux collectivités un haut niveau de qualité en termes de suivi et d'accompagnement, tant par les juridictions financières que par les services de l'Etat concernés (DGFiP, DGCL), en vue de remettre au Parlement les éléments utiles à l'élaboration d'un bilan de cette expérimentation et de permettre aux candidats de retirer tout le bénéfice attendu de leur démarche.

Dans ce cadre, sur la base de l'avis formulé par le Premier Président de la Cour des comptes, et après un examen attentif des candidatures, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, le ministre de l'Intérieur, le Secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes publics et la Secrétaire d'Etat chargée des Collectivités territoriales ont décidé de retenir un panel de 25 collectivités, de toutes tailles, de toutes catégories (régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale), réparties sur l'ensemble du territoire (métropole et hors métropole) en vue de participer à cette expérimentation.



Si le processus de certification « constitue une étape supplémentaire en faveur de la sincérité et de la transparence des comptes publics », la qualité de l'information comptable demeure un objectif majeur du Gouvernement pour l'ensemble des acteurs publics, qu'ils soient, ou pas, engagés dans la certification. Les travaux du comité national de fiabilité des comptes locaux (instance partenariale régulière entre le ministère de l'économie et des finances, la DGCL, les juridictions financières et les représentants des élus locaux) se poursuivront donc en ce sens.

La liste des collectivités retenues pour participer à l'expérimentation est disponible à l'adresse suivante (lien avec le site).

Toutes les informations utiles sont présentées sur le site <u>www.collectivites-locales.gouv.fr</u>.

Lien direct: http://www.collectivites-locales.gouv.fr/certification-des-comptes-des-collectivites

## **Contacts presse**:

Cabinet de Michel SAPIN : 01 53 18 41 13 / <a href="mailto:sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr">sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr</a>
Cabinet de Jean-Michel BAYLET : 01 44 49 85 08 / <a href="mailto:sec.sebuc-presse@territoires.gouv.fr">sec.sebuc-presse@territoires.gouv.fr</a>
Cabinet de Christian ECKERT : 01 53 18 45 04 / <a href="mailto:sec.sebuc-presse@cabinets.finances.gouv.fr">sec.sebuc-presse@cabinets.finances.gouv.fr</a>

Cabinet d'Estelle GRELIER: 01 44 49 85 04 /secretariat.grelier@territoires.gouv.fr